

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3464)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 18 et 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif a déjà été lourdement critiqué lors de sa mise en place.

Il posait plusieurs problèmes qui pour l'instant ne sont pas résolus :

- l'atteinte au principe du secret médical ;
- le temps nécessaire à la prise d'information et à sa transmission ;
- la compensation financière insuffisante.